

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP16

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

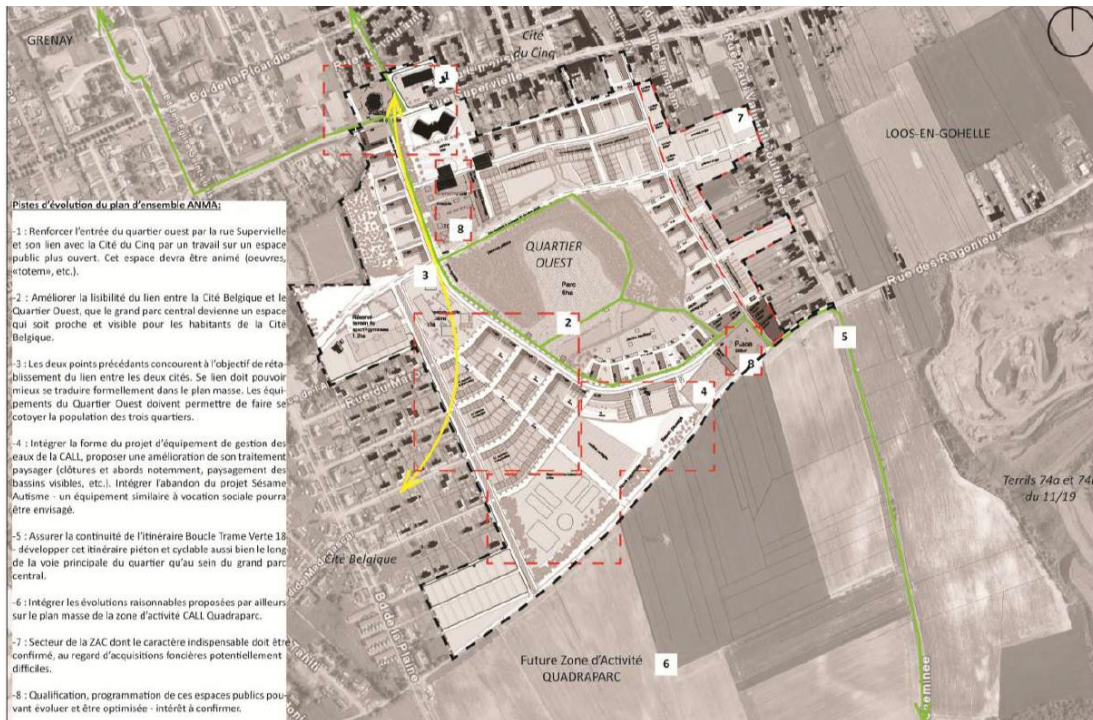
Demandeur : Crédit Mutuel
Préfet compétent : Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre : Nom du projet : 62 – CM : quartier Ouest Loos-en-Gohelle
Numéro du projet : 2020-11-29x-01025
Numéro de la demande : 2020-01025-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demandes en dates des 16 octobre et 18 décembre 2020, la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier (aménageur désigné par la Ville de Loos-en-Gohelle) sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de détruire une espèce protégée végétale et deux espèces animales dans le cadre de la réalisation d'une première tranche d'un écoquartier à Loos-en-Gohelle (quartier ouest) sur une ancienne friche minière requalifiée et en partie boisée.

Nature du projet

Le pétitionnaire justifie l'intérêt public majeur par la rareté des espaces ouverts à l'urbanisation, et le choix d'utiliser un site de 25 ha d'espaces en « friche » sur technosols miniers, afin de limiter de l'artificialisation des sols, en favorisant la préservation des terres agricoles et la requalification et la valorisation d'espaces délaissés (friche). Ce projet a connu de nombreuses évolutions dans le temps, car au départ une ZAC a été constituée pour un aménagement global, mais au fil du temps (par les études, les échanges avec des aménageurs et experts, la difficulté pour la ville de porter un projet d'une telle envergure, etc), la ville a souhaité urbaniser le site d'une manière progressive, et donc de procéder à une urbanisation par tranches.



Objet de la demande

Une première tranche de 5 ha est prévue pour la réalisation de 100 logements de typologie variée au printemps 2022 et fait l'objet de la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées.

La présente demande concerne l'autorisation de destruction de 8 pieds d'*Ophrys apifera* et le risque de destruction accidentelle de Crapauds calamites (*Epidalea calamita*) (en habitat terrestre) et de Hérissons communs (*Eri-*

naceus europaeus) identifiés sur le site.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Diverses mesures d'accompagnement sont proposées, elles correspondent au transfert des pieds d'orchidées et des amphibiens susceptibles d'être rencontrés sur le site du chantier, ainsi que la création de tas de bois pour le hérisson et d'une mare pour les Crapauds calamites et le suivi des opérations réalisées, qui sera communiqué au CBNB et aux services de l'Etat.

Evaluation globale

Neuf espèces végétales patrimoniales ont été inventoriées au sein du site d'étude, il s'agit des Astragale à feuilles de réglisse (*Astragalus glycyphyllos*) protégée au niveau régional, Canche caryophyllée (*Aira caryophylla*), Cotonnière d'Allemagne (*Filago germanica*), Gesse sans feuille (*Lathyrus aphaca*), Gesse tubéreuse (*Lathyrus tuberosus*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), protégée au niveau régional avec environ 120 pieds qui ont été observés au sein des friches mésoxérophiles, Œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*) et Potentille négligée (*Potentilla neglecta*).

Pour la faune, le site accueille également des Crapauds calamite (*Epidalea calamita*), Lézards des murailles (*Lacerta muralis*) et 33 espèces d'oiseaux inventoriés en période de reproduction, parmi elles se trouvent un certain nombre d'espèces protégées que sont les Choucas des tours, Hirondelle rustique, Martinet noir (avifaune nicheuse des bâtiments et autres milieux anthropiques) ; Coucou gris, Faucon crécerelle, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce (avifaune nicheuse des milieux boisés) ; Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pouillot fitis, Rougegorge familier, Rousserolle verderolle, Troglodyte mignon (avifaune nicheuse des milieux arbustifs) dont 6 considérées comme patrimoniales : Coucou gris, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis et Tourterelle des bois.

Par ailleurs, six espèces de chiroptères ont été identifiées sur le secteur d'étude au cours des inventaires : Murin à moustaches *Myotis mystacinus*, Noctule commune *Nyctalus noctula*, Oreillard roux *Plecotus auritus*, Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*, Sérotine commune *Eptesicus serotinus*.

Avis du CRSPN

La présente demande de dérogation concerne des impacts que l'on peut considérer comme réduits (espèce à enjeu faible avec la destruction de 8 pieds d'*Ophrys apifera* sur une population de 120 pieds soit 6,6 % des effectifs) et « risques » de destruction de hérisson d'Europe et Crapaud calamite (destruction non certaine).

Toutefois le dossier mérite d'être examiné dans sa globalité. Il convient de présenter une demande de dérogation pour la destruction de l'ensemble des espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude, car il s'agit ici d'une première tranche et que le site sera probablement concerné à terme par des constructions et aménagements.

Cette demande est également valable s'il ne s'agit en fin de compte que d'une seule est unique tranche, car l'apport de 100 maisons dans cet espace va modifier les usages et pratiques sur le reste des espaces « naturels » de l'aire d'étude situés à proximité immédiate du lotissement (fréquentation, prédation par les chiens et les chats, prélèvements) et va probablement entraîner les modifications dans les pratiques de gestion et la transformation progressive de cet espace en espaces verts plus urbains.

Ces évolutions probables ne sont pas à même de garantir le maintien des habitats d'espèces protégées, du lieu d'implantation des *Ophrys*, ni les espèces protégées et patrimoniales présentes (tonte, piétinement, rudéralisation de la flore...), vélo et VTT dans les dépressions humides à calamites... La nature des échanges avec le site minier (ZNIEFF de type 1) du 11/19 voisin mérite également d'être analysée.

En l'absence d'une vision globale et de certitude du maintien et de la réalisation d'une bonne gestion des espaces accueillant les mesures d'accompagnement ou compensatoires, le CRSPN souhaite avoir une demande de dérogation concernant l'emprise complète du futur projet **pour un réexamen du dossier** (complétude des impacts notamment induits, connections, mesures compensatoires *in* et *ex situ*, garantie de maintien et de gestion sur une longue période).

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 16/02/2021 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE